

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
Séance du 3 juillet 2018**

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86
Nombre de conseillers en exercice : 86
Nombre de conseillers titulaires présents : 63
Nombre de conseillers suppléants présents : 3
Nombre de conseillers siégeant : 66
Nombre de pouvoirs : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 3 juillet à 19h00, se sont réunis à la salle Guy de Maupassant à Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT	X		
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	M. PECKRE
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY		X	
M. CARTIER Didier	ESLETTES		X	M. Jean-Marie LANGLOIS

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	Mme Nathalie THIERRY
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	M. de BAILLIENCOURT
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL		X	
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	Mme TRAVERS
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX		X	M. HERBET
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme TALBOT Christine	ROUMARE		X	M. BRUNG
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY			M. DELNOTT
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	M. LESELLIER
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS		X	
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. BLAINVILLE Didier	HERONCHELLES	X
M. NEHOU Dominique	REBETS	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, pour son accueil dans la salle, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette dernière séance avant la pause estivale.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 4 juin 2018. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal du 4 juin, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur PECKRE, Conseiller communautaire de Bosc le Hard, est désigné secrétaire de séance.

1. Administration - adoption du règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est désormais dotée de son propre Comité Technique et de son émanation, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le présent règlement intérieur (PJ n°1) a pour objet de préciser, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement dudit CHSCT en application des dispositions prévues par :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (1), notamment l'article 33-1,
- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 (2),
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (3),
- le Livre IV du Code du Travail
- la délibération du Conseil Communautaire, prise après consultation des organisations syndicales, fixant le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique à 3, décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités ou

établissements égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, et décidant le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants des collectivités ou établissements.

Monsieur le Président complète en précisant que, comme tout organe paritaire, le CHSCT doit avoir à l'appui un règlement intérieur qui reprend les textes d'organisation et de fonctionnement. En l'espèce, il s'agit d'un projet de règlement intérieur classique.

Il est rappelé que les membres élus du CHSCT sont au nombre de trois titulaires (Madame Delphine DURAME, Madame Michèle LECOINTE et Monsieur Éric MUTSCHLER) et de trois suppléants (Monsieur Philippe VINCENT, Madame Anne-Marie DELAFOSSÉ et Monsieur Jean-Pierre DUBOIS)

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le règlement intérieur du CHSCT.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

2. Règlement Général de la Protection des Données dans le cadre de l'offre départementale. Délibération.

Monsieur HAUTECOEUR, Conseiller communautaire, rejoint l'Assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. DELNOTT
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur François DELNOTT, Vice-Président en charge de l'aménagement numérique, qui informe le Conseil que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne prévoit pour l'ensemble des États membres, un nouveau cadre d'analyse et de traitement des données ainsi que la nomination obligatoire d'une personne appelée DPD (Délégué à la Protection des Données) pour s'adapter aux nouvelles réalités de la transition digitale.

Ce délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable du traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;

- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Aussi chaque collectivité doit s'assurer qu'elle dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Ainsi, le délégué devra :

- être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données ;
- être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions Informatique & Libertés ;
- bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

Dans ce contexte, la mutualisation de la fonction de DPD apparaît un enjeu essentiel pour les collectivités, notamment pour celles de la taille de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Pour ces collectivités aux préoccupations similaires, la mutualisation de la fonction semble tout à fait adaptée. Elle permet de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

Les structures de mutualisation informatique, spécialisées dans le développement de l'e-administration sur leur territoire, constituent une bonne solution de mutualisation de la fonction de délégué pour les collectivités. Ces structures portent très souvent le développement numérique des territoires, que ce soit à travers le réseau des infrastructures ou des services proposés (ex. : plateformes de télé-services), et proposent aux collectivités un accompagnement dans leur transition numérique.

A l'initiative du Département de la Seine Maritime, l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités), basée dans l'Oise, a commencé à travailler sur une offre de délégué mutualisé. M. François DELNOTT expose en séance l'offre de service de l'ADICO en matière d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel et de réponse aux obligations du RGPD.

Monsieur DELNOTT indique qu'il ne dispose pas encore d'offre techniquement finie et soldée, mais seulement d'estimations. Le coût, pour les 64 communes, serait d'environ 30 000 euros.

Afin de mettre au point tous les détails de cette opération, notamment les conditions de réalisation de la prestation, une réunion préparatoire sera à prévoir. L'objectif de la présente séance est de valider l'adhésion à l'ADICO.

Monsieur le Président prend la parole. A titre liminaire, il est rappelé que le règlement européen s'impose à tout le monde depuis le 25 mai « avec un silence assourdissant des services de l'Etat ». Le rôle du département dans l'information des maires est souligné.

D'une part, Monsieur le Président met en exergue les qualités de l'ADICO. Il s'agit d'une structure qui date d'une trentaine d'années et qui fait preuve de sérieux.

D'autre part, Monsieur le Président appelle les maires à la vigilance. Il n'existe aucun transfert de compétences relatif à la protection des données. Bien que le délégué à la protection des données puisse être envisagé à l'échelle de l'intercommunalité, le maire demeure responsable. A partir de maintenant, si un administré ayant un intérêt à agir attire l'attention de la CNIL, le maire risque d'être en infraction. Ainsi, en adhérant à l'ADICO, la structure témoigne de sa bonne foi.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient aussi de prévoir budgétairement les dépenses liées à ce dispositif.

L'objectif serait ensuite de débattre à l'automne de la mutualisation du dispositif à l'échelle de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Monsieur le Président s'exprime en faveur de la mutualisation mais il y a urgence pour les maires, afin qu'ils soient couverts. En ce sens, la délibération est une délibération de principe.

Concernant la portée de la couverture de la Communauté de Communes ; évoquée par Monsieur MOLMY, à savoir si elle porte également sur les syndicats, les associations... Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes a vocation à assurer la mutualisation à l'échelle des communes mais qu'elle n'a pas vocation à s'occuper des syndicats, ni des associations.

Monsieur le Président précise que l'adhésion à l'ADICO est facultative et que les maires ont toujours la possibilité de choisir une autre structure.

M. Roger LEGER, Conseiller Communautaire, s'interroge sur la mutualisation des 30 000 €. Il est répondu que pour l'année en cours, chaque commune doit faire une démarche auprès de l'ADICO ; la mutualisation à l'échelle de la Communauté de Communes sera réexaminée pour 2019. En attendant, chaque commune est invitée à se rapprocher de l'ADICO ou d'une autre structure pour l'année 2018.

Monsieur Eric MUTSCHLER, Conseiller Communautaire, considère qu'il ne sera possible de déléguer à l'ADICO la protection des données, car la sécurisation des données nécessite un temps considérable en termes de travail et d'argent.

Monsieur DELNOTT précise que l'ADICO a deux propositions. D'une part, être désignée par délibération de la Communauté de Communes comme DPO (« *Data Protection Officer* »), ce qui est une condition qui peut être remplie immédiatement. La deuxième proposition est l'analyse des données sur l'ensemble du territoire avec un plan de mise en conformité. Il est toutefois précisé que cette seconde proposition n'est que complémentaire. Ce qui était obligatoire, c'est qu'au 25 mai, un DPO soit désigné.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner l'ADICO comme délégué à la protection des données.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

3. Voirie - Avenant au programme de travaux d'investissement (Bosc-Guérard / Montville rue au sel)

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la voirie, qui informe le Conseil que le programme de travaux d'investissement 2018 comprend la réfection de 700 m linéaire rue au Sel, située sur la commune de Bosc Guérard Saint Adrien.

Or, afin d'assurer la continuité de la rénovation de cette route, mitoyenne aux communes de Montville et de Bosc Guérard Saint Adrien, les services d'ICV ont été sollicités pour chiffrer la dernière section de cette voie, et, le cas échéant, ajouter ces travaux au programme 2018.

Ces travaux avec caniveaux pour un linéaire de 500 m sont estimés à 37 182,00 € HT. Monsieur Paul LESELLIER demande si l'assemblée accepte d'ajouter les 500 mètres supplémentaires, sur les communes de Montville et Bosc Guérard.

Le fonds de concours demandé aux communes est estimé à 4 650,00 € pour Montville et 4 650,00 € pour Bosc Guérard Saint Adrien.

Par ailleurs, Monsieur LESELLIER précise que le montant total du programme reste inchangé puisque d'autres travaux, notamment la rue de la Cazerie à La Vieux Rue (35 085,00 €), le chemin des Forrières à Bois l'Evêque (20 145,00 €) et la rue du Bout Levé à Saint André sur Cailly (41 552,00 €) ne pourront pas être réalisés cette année pour raisons soit financières, soit techniques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter la rénovation de cette portion de voie au programme d'investissement 2018.

Délibération

Dès lors, le Conseil communautaire,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'accord des communes de Bosc Guérard Saint Adrien et de Montville pour participer au fonds de concours pour ces travaux à hauteur de 4 650,00 € chacune,

Adopte à l'unanimité l'inscription de ces travaux au programme d'investissement 2018.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

4. Voirie - Classement des voies : intégration de voies privées dans le domaine public communal (Quincampoix, Montville, Sierville, Martainville et Auzouville sur Ry) - Avis

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques des voies (PJ 2) pour lesquelles les communes ont souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de la voirie communale.

Après visite sur site constatant le bon état de la voirie, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à ces incorporations et au nouveau classement qui en découle.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'émettre un avis favorable à ces incorporations et au nouveau classement qui en découle.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

5. Action sociale - Construction du Multi-accueil le Berceau de Tom Pouce – Actualisation du plan de financement – Contrat de location – Autorisation de signature

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui informe le Conseil que depuis 2012 des solutions de transfert de l'actuelle crèche le berceau de Tom Pouce basée à Montville ont été recherchées, en raison de l'obsolescence du local, propriété du bailleur social Habitat 76.

La solution retenue et actée par délibération du 7 décembre 2016 consiste à confier à Habitat 76 la construction d'une nouvelle structure, sur le même site, qui sera mise en location au profit du gestionnaire de la crèche, en l'occurrence la CCICV, offrant toutefois la possibilité d'un transfert de propriété une année après l'année de parfait achèvement.

Ce nouveau local situé en pied d'immeuble en R+2 d'une superficie de 157 m², disposant d'un jardin privatif de 55m², répond aux normes d'accueil des tout-petits et des conditions de travail des agents. Il permettra en outre de répondre aux exigences de la Prestation de Service Unique de la CNAF à savoir fournir les repas et les couches.

Les travaux de construction devaient débuter en mars 2017 pour une livraison au printemps 2018. Or, des problèmes techniques liés à la faiblesse du réseau de chauffage existant ont nécessité son renforcement entraînant d'une part, un retard de démarrage des travaux et d'autre part, une augmentation du coût de revient de l'opération qui se répercute sur le montant de la redevance locative annuelle.

Il est précisé que la livraison devrait arriver pour juin ou octobre 2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature du contrat de location avec Habitat 76 (PJ 3) selon les nouvelles données financières exposées ci-dessous pour une livraison en juin 2019, pour une période de location de 2 années :

- Simulation 1 : aides de la CAF accordées de 127 200 €
 - Redevance 2019 : 5 634,50 €
 - Redevance 2020 : 24 126,27 €
 - Redevance 2021 : 24 170,51 €
- Simulation 2 : aides CAF 127 200 € + aides attendues du Département de 138 214 €
 - Redevance 2019 : 3 823,41 €
 - Redevance 2020 : 16 881,89 €
 - Redevance 2021 : 16 926,13 €

Afin de compléter l'information de l'assemblée, Madame THIERRY indique que le prix de cession, sur la base de prix de revient et des modalités de financement estimatifs, est estimé à :

- Simulation 1 : aides de la CAF accordées de 127 200 €
 - Acquisition à la fin de la 2^{ème} année : 390 027 €
 - Acquisition à la fin de la 3^{ème} année : 376 741 €
- Simulation 2 : aides CAF 127 200 € + aides attendues du Département de 138 214 €
 - Acquisition à la fin de la 2^{ème} année : 261 325 €
 - Acquisition à la fin de la 3^{ème} année : 252 423 €

Monsieur le Président précise que le Département accompagnera bel et bien ce projet, à hauteur de 138 214 euros ; c'est bien le scénario 2 qui est soumis ce soir au vote des élus. Monsieur le Président rappelle le mécanisme mis en œuvre dans la commune de Roumare pour « Arc en Ciel 2 ».

Délibération

Dès lors, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen en date du 7 décembre 2016, actant la nécessité de mettre en conformité et d'agrandir la structure d'accueil petite enfance le Berceau de tom Pouce sise à Montville, et l'impossibilité d'acquérir cette crèche au moment de sa mise en service,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016,

Vu la révision statutaire du 12 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire du multi-accueil le Berceau de Tom Pouce à Montville,

Vu les nouveaux plans de financement présentés par Habitat 76,

Vu les nouveaux montants de la redevance locative, (sous réserve de l'attribution de l'aide départementale)

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer le contrat de location actualisé avec Habitat 76 joint à la présente délibération,
- à inscrire le montant de la redevance annuelle en section de fonctionnement du BP 2019 et suivants du service le Berceau de Tom Pouce,
- d'engager dès la livraison du bien immobilier les opérations en vue du rachat de ce bien à compter de l'année suivant l'année de parfait achèvement, soit en 2021.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

6. Tourisme – Taxe de séjour - Tarification 2019

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à M. Fabrice OTERO, Vice-président en charge de la Promotion du Tourisme qui rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Inter Caux Vexin a décidé l'élargissement de la perception de la taxe de séjour à l'ensemble de son périmètre dès le 1^{er} janvier 2018. Cette taxe de séjour est destinée à participer au financement de l'action de la communauté en matière de développement touristique au travers de l'OT Normandie Caux Vexin, aujourd'hui sous forme d'EPIC.

Par le biais de la loi de finance rectificative 2017, le législateur a souhaité apporter des améliorations dans le fonctionnement de cette taxe, avec pour objectif principal de faciliter la collecte auprès des plateformes internet agissant comme intermédiaire de location. **L'article 45 de la 2^{ème} LFR pour 2017 rend obligatoire la collecte de la taxe de séjour « au réel » par les plateformes internet qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels, à compter du 1er janvier 2019.** Il maintient par ailleurs la possibilité, pour les autres plateformes, de collecter la taxe, si ces opérateurs y sont habilités par les logeurs.

La loi rectificative impose également une nouvelle méthode de tarification de la taxe pour les hébergements non classés ou en attente de classement. L'objectif est d'engager les loueurs à intégrer des démarches de qualité et de classement. Dans ce cas, le tarif applicable correspondra à un pourcentage [entre 1 et 5] % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est proposé de retenir un taux à 3% pour les établissements non-classés et de passer de 0,70€ par personne et par nuitée à 0,90€ pour les établissements classés 4 étoiles et plus. Le reste demeure inchangé.

Pour être applicable au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018 afin de préciser les tarifs de la taxe et notamment le pourcentage sus-mentionné.

Sous réserve de l'avis de la commission « tourisme », il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur les dispositions suivantes.

Après l'exposé de M. le Vice-Président concernant les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

M. LELOUARD, conseiller communautaire, s'interroge sur l'exonération de la taxe de séjour pour les enfants ; les enfants sont exonérés de droit jusqu'à l'âge de 18 ans.

M. BRUNG, conseiller communautaire, souhaite connaître la différence de barème entre établissement non-classé et classé. Monsieur OTERO répond que l'objectif est d'inciter les établissements à être classés.

Délibération

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité - Madame LECOINTE s'étant abstenue - les termes suivants :

Article 1 :

La communauté de communes Inter Caux Vexin a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2019 par personne et par nuitée
Palaces	0,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite d'un plafond qui correspond au tarif le plus élevé adopté par la collectivité tant qu'il est inférieur au tarif maximum applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30€). S'il est supérieur, le tarif obtenu par application du taux adopté par la collectivité au coût de la nuitée sera plafonné à 2,30€.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d’occupants.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s’effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d’une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu’à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu’ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 juin pour les taxes collectées du 01 janvier au 30 avril
- 15 octobre pour les taxes collectées du 01 mai au 31 août
- 15 février pour les taxes collectées du 01 septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire notamment au travers du financement de l’office de tourisme conformément à l’article L2333-27 du CGCT.

Le conseil communautaire :

✓ Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur régional des finances publiques;

✓ Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’application de cette délibération.

Nombre de votants	75
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	1

7. Contractualisation – Validation du contrat de développement territorial « Normandie Puissance 3 » de la CCICV.

Rapport

Rapporteur	M. CHAUVET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle l'engagement de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dans la négociation d'un nouveau contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime.

Suite au recensement des projets potentiels, à la constitution de fiches action conformes au cadre stratégique défini par le bureau et proposé au conseil communautaire le 9 avril, une phase de dialogue et de négociation a été menée durant les deux derniers mois avec les partenaires. La réunion conclusive du 25 juin 2018 a abouti à la sélection finale des projets et au positionnement financier des partenaires.

Monsieur le Vice-Président fera état du résultat de cette négociation, le conseil communautaire étant appelé à délibérer sur son contenu.

Sur les 18 projets présentés en réunion conclusive, seuls deux n'ont pas reçus de positionnement financier positif de la part des partenaires. Il s'agit du projet de parcours Sensori-moteur porté par l'IME de Mont-Cauvaire, mais qui sera cofinancé par les fonds européens LEADER, et du projet de valorisation de la chapelle du Tôt porté par la Mairie de Clères, dont le contenu n'est pas mature pour cette phase du contrat. Il sera réétudié au moment de la clause de revoyure du contrat.

Le contrat de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin porte sur **16 actions** pour un montant total prévisionnel de **18 597 763 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- La Communauté de communes Inter-Caux-Vexin, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel **de 6 816 361 €**.
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de **1 916 732 € dont 1 022 280 € de FRADT**, non mobilisable en dehors des contrats de territoire.
- Le Département de la Seine Maritime pour un montant prévisionnel de 1 921 496 € dont **1 501 697 € de FDADT**. Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels.)
- D'autres financements sont attendus (Etat, Europe, recettes de sessions foncières...) pour un montant de 7 943 174 €.

Il convient de préciser en outre que :

- le plan de financement résultant de la réunion conclusive sera ensuite validé par les instances départementales et régionales ;
- La signature contractuelle pourrait alors intervenir avant la semaine du 15 octobre 2018.

Il est précisé que pour le moment, la date du 28 septembre reste à confirmer.

Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des élus et les services de la Communauté de Communes. A été signé avec le Président de la région un contrat d'agglomération de Dieppe et de Saint-Romain-de-Colbosc. Une contractualisation avec toutes les intercommunalités devra être faite avant la fin de l'année ou au plus tard, dès le début de l'année prochaine.

Il est proposé de valider la maquette financière du projet.

Après avoir délibéré, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote —, le Conseil communautaire adopte cette mesure à l'unanimité.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

Il est précisé que Monsieur Patrick CHAUVET signera fin septembre le contrat au nom de l'intercommunalité, Monsieur MARTIN paraphant en qualité de Président du Département de la Seine Maritime.

8. Urbanisme – Commune de Saint-Aignan-sur-Ry - Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. LELOUARD, Conseiller Communautaire, quitte la séance.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	73

Pour avoir accès au dossier avant le conseil communautaire : <https://we.tl/uWdpYx00CJ>

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan-Sur-Ry, fixée par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant remis son rapport et ses conclusions motivées, il convient désormais d'approuver ce document d'urbanisme en vue de son entrée en application.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER remercie les services instructeurs de la Communauté de Communes qui aident à la rédaction des règlements ; en particulier, Madame Corinne LOUIS et Julie VALOIS.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 24 mai 2017 proposée à la commune de Saint-Aignan-sur-Ry et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°2017.22) du conseil municipal de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry en date du 29 juin 2017 autorisant M. le Maire de Saint-Aignan-sur-Ry à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-21 et suivants ;

Vu la délibération (n°2014-32) du Conseil Municipal de Saint-Aignan-sur-Ry en date du 4 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sous forme d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal de Saint-Aignan-sur-Ry du 12 mai 2016, portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de P.L.U. ;

Vu la délibération (n°2016-27) du Conseil Municipal de Saint-Aignan-sur-Ry en date du 29 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation préalable avec le public et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu la décision en date 18 décembre 2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Mireille Augé en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Vice-président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 7 février 2018 portant ouverture et organisation de l'Enquête Publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et en fixant les modalités ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 11 mai 2018 à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, organisatrice de l'enquête publique ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées au cours de la procédure de révision du P.O.S. de Saint-Aignan-sur-Ry valant élaboration de P.L.U. ;

Vu la délibération (n°2018.14) d'approbation de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry, délibération prise en conseil municipal en date du 14 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté pour tenir compte :

des avis émis par les Personnes Publiques Associées :

- *Symac* : *avis favorable avec une réserve* au sujet de l'emprise surdimensionnée de l'Emplacement Réserve n°1 qu'il conviendrait de réduire, au vu du projet.
 - La Communauté de Communes intégrera la modification : l'Emplacement Réserve sera redimensionné selon le projet.

- *Chambre d'Agriculture* : *avis favorable avec réserves* :
 - au sujet du report pour une seule des cinq exploitations concernées par des périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage de ce périmètre de réciprocité sur le plan de zonage ;
 - La Communauté de Communes intégrera les modifications.
 - A propos du nombre de 53 logements (p. 118 du Rapport de Présentation) :
 - La Communauté de Communes rectifiera cette erreur de frappe.
 - Au sujet de la pertinence d'un classement en zone Naturelle de parcelles situées à l'Ouest de la commune, dans la vallée du Crevon, qui sont actuellement valorisées par l'activité agricole et qui de ce fait ne peuvent permettre de constructions tels que des abris pour animaux ou des tunnels maraichers :
 - La Communauté de Communes précise que ces parcelles ont été classées en N à la demande de la DREAL ainsi que par la volonté des élus de préserver les coteaux de la vallée du Crevon qui correspondent à un ensemble de très grande qualité environnementale. Le classement en N permet une plus forte protection des terres qui donnent directement sur le cours d'eau, et donc du cours d'eau en lui-même.

- *Chambre de Commerce et d'Industrie* : *avis favorable* exprimant toutefois son regret de ne pas trouver d'information sur l'archéologie et les servitudes publiques.
 - La Communauté de Communes précise qu'il n'y a pas de servitude

des observations du public :

Les remarques et les questions du public ont porté :

- sur des demandes de changement d'affectation des zones du PLU et en particulier d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles classées en N ou en A ;

- sur des erreurs matérielles et en particulier sur des haies ou des bâtiments figurant au plan de zonage et pourtant disparus.

Les demandes visant à changer le zonage N ou A en U n'ont pas toutes été exaucées. Concernant la parcelle derrière l'église le conseil a constaté que les haies et le verger avaient été arrachés entre la maison d'habitation et la Rue de l'Église. Par choix d'intérêt général et pour ne pas modifier l'équilibre du projet de PLU se refuse à classer en U cette parcelle qui par contre sera classée en N.

Concernant la parcelle de Mme Feray, le conseil est favorable au classement en U de l'arrière de la parcelle, la zone inondable étant inconstructible.

Concernant la demande de classer en N la parcelle située entre le hameau des Marettes et le centre-bourg, la commission a donné une suite favorable compte tenu du caractère paysager de cette parcelle et de l'absence de vocation agricole.

Les demandes qui portaient sur un classement en U des parcelles concernées par le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole ont toutes été refusées. De la même manière les demandes pour des parcelles situées au hameau de l'Epinay ont également été refusées : les réseaux ne sont pas en capacité suffisante pour accepter de nouveaux raccordements et la réserve incendie est insuffisante.

Les demandes concernant les erreurs matérielles seront toutes rectifiées.

du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

- Sur l'emprise trop importante de l'Emplacement Réservé n°1 qu'il convient de réduire ;
- Sur le manque de précisions (notamment sur les périmètres de réciprocité à reporter sur le plan de zonage) et sur les erreurs (fautes de frappe, etc.) constatées dans les pièces du dossier.
 - Les deux recommandations exprimées par le Commissaire Enquêteur seront intégrées au PLU approuvé.

Considérant que les modifications susmentionnées n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le P.L.U. a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal du 14 juin 2018 de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir débattu, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER ne prenant pas part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications précitées ;
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.
-

Le PLU de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et d'information mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

9. Urbanisme – Commune de Bois Héroult – Arrêt du projet de révision par modalité simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et clôture de la concertation.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	73

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire : www.intercauxvexin.fr > rubrique « Marchés, Urbanisme » > « Urbanisme » > « Bois-Héroult : révision allégée du PLU »

Code d'accès : bh76109

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de la révision par modalité simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois Héroult.

Il convient aujourd'hui d'arrêter ce projet de révision et d'acter le bilan de la concertation qui s'est déroulé durant cette phase d'élaboration.

La concertation s'est faite au travers de différentes actions : affichages sur le panneau de la mairie durant toute la procédure ; mise à disposition de la procédure par registre simplifié à la mairie et parution dans la gazette communale distribuée dans les boîtes aux lettres.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 20 juin 2017 proposée à la commune de Bois Héroult et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision par modalité simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois Héroult par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°2017/043) du conseil municipal de la commune de Bois Héroult en date du 24 novembre 2017 autorisant M. le Maire de Bois Héroult à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et notamment l'article L.153-34, L.153-14, R.153-3 et suivants, et L.103-6 ;

Vu la délibération (n°2016/026) en date du 27 mai 2016 prescrivant la révision par modalité simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Héroult et définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération (n°2018/020) d'arrêt de principe de la révision par modalité simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois Héroult, délibération prise en conseil municipal en date du 6 avril 2018 ;

Vu le projet de révision par modalité simplifiée du PLU, et notamment :

- La notice de présentation,
- Le règlement écrit et graphique.

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'à lors conformément à l'article L.153-14 et selon les modalités définies dans la délibération n°2016/026 :

- Affichage au panneau d'affichage de la mairie (quatre affiches : une affiche sur la procédure, quatre affiches sur le plan de zonage avant / après) ;
- Mise à disposition du dossier de révision par modalité simplifiée et d'un registre d'observations ;
- Parution dans la Gazette communale (elle-même distribuée dans toutes les boites aux lettres) ;
- Information publique générale : la commune a mis une affiche sur le panneau d'affichage extérieur pour informer que le projet de révision est consultable en mairie et sur le site Internet de la commune.

Cette concertation a donné lieu au bilan qui suit :

- Le dossier a été consulté en mairie et aucune observation n'a été portée sur le registre.

Considérant que le dossier de révision par modalité simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal de la commune de Bois Héroult le 6 avril 2018 est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir débattu - M. DE LAMAZE ne prenant pas part aux votes - le Conseil Communautaire, délibère à l'unanimité pour :

- **Clore** la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- **Arrêter** le projet de révision par modalité simplifiée du plan local d'urbanisme de Bois-Hérault tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autoriser** M. le Président à poursuivre la procédure telle que prévue aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- **Préciser** que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
 - o Madame la Préfète de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.

Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois :

- au siège de la Communauté de Communes,
- en mairie.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

10. Urbanisme - Commune de Roumare – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	72

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :
serveur.espacurba.fr
Identifiant : ROUMARE
Code d'accès : PLU300

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 17 mai 2017 proposée à la commune de Roumare et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°2017/52) du conseil municipal de la commune de Roumare en date du 12 juin 2017 autorisant Mme le Maire de Roumare à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération (n°2014/63) en date du 17 juin 2014, complétée par la délibération (n°2014/71) du 9 septembre 2014 et par la délibération (n°2015/07) du 9 février 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal de Roumare le 13 juin 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération (n°2018/32) d'arrêt de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roumare, délibération prise en conseil municipal en date du 14 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'à lors et selon les modalités définies dans les délibérations n°2014/71 et n°2015/07 :

- Par voie d'affichage en Mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux (à différentes étapes de la procédure) ;
- Par la présentation sous forme d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal ;

- Par une exposition présentant les éléments des différentes étapes du PLU ;
- Par la mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Par trois réunions publiques qui se sont tenues les 3 mars 2016, 26 mai 2016 et 27 octobre 2016.

Cette concertation a révélé les points de vigilance suivants :

- L'assainissement non disponible dans les zones excentrées ;
- Des problèmes dus aux cavités souterraines ;
- L'extension des hameaux ;
- L'absence d'assainissement au niveau du terrain de camping ;
- L'accotement de la RD1065 ;
- L'absence de chemins piétons pour faire les liaisons entre le bourg et les hameaux et/ou les autres communes.

Ces remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Des travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été réalisés sur la RD43 ;
- Concernant les zones excentrées, la problématique est autre car ces zones dépendent du syndicat d'eau et d'assainissement de la région de Montville qui ne réalise les travaux qu'au regard du nombre d'habitants. Ainsi, pour la Route des Deux Tilleuls (camping), plusieurs demandes d'extension ont été faite par la Mairie ;
- L'extension des hameaux est limitée par le Code de l'Urbanisme et par le SCoT. Néanmoins, quelques terrains en dent creuse deviendront constructibles ;
- L'accotement de la RD6015 est de la compétence de la Direction des Routes (Département) ;
- Enfin, des emplacements réservés ont été définis pour permettre la réalisation de liaisons piétonnes entre les hameaux et le centre-bourg, et les communes limitrophes.

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal de la commune de Roumare le 14 mai 2018 est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir débattu, Monsieur BRUNG, Conseiller communautaire de Roumare ne prenant pas part au vote³, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour :

³ Monsieur BRUNG ne prend pas part au vote et dispose également du pouvoir de Madame TALBOT

- **Clore** la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Préciser** que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées à :
 - o Madame la Préfète de Seine-Maritime ;
 - o Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
 - o Monsieur le Président de la Région de Normandie ;
 - o Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen ;
 - o Monsieur le Vice-Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - o Monsieur le Président du Syndicat de bassin versant :
 - Austreberthe et Saffimbec,
 - La Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville.
 - o Monsieur le Président du SAGE Cailly Aubette Robec.

Indiquer que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- Aux communes limitrophes ;
- Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Ajouter que le projet sera communiqué pour avis à :

- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

D'autoriser M. le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

11. Urbanisme - Instauration du droit de préemption urbain sur la commune d'Eslettes

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle aux membres du conseil communautaires que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dispose de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte Communale » depuis le 1er janvier 2017. Attachée à cette compétence, le Droit de Préemption Urbain est donc également de compétence communautaire.

En conséquence La Commune d'Eslettes a demandé l'instauration du DPU sur son périmètre communal afin de disposer de cet outil pour la réalisation de projets d'intérêt communal. La commune est également le siège de la zone d'activité économique communautaire POLEN.

Une précision est apportée. Il est précisé que la commune ne souhaite pas instaurer un droit de préemption urbain dont elle dispose déjà mais que la commune souhaite étendre ce droit de préemption urbain au reste du territoire communal sur les zones U et AU du PLU.

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;
- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales°;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération n°2017-03-20-038 du 20 mars 2017, définissant les modalités d'exercice du DPU par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- **Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 ;
- **Vu** la délibération de création de la ZAC POLEN 2, en date du 14 avril 2011, et fixant un droit de préemption spécifique à son périmètre ;
- **Vu** la délibération de la commune d'Eslettes du 20 juin 2018 ;
- **Considérant** l'intérêt pour la communauté de communes et la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les autres secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir débattu, le conseil communautaire délibère à l'unanimité afin :

- D'étendre le périmètre du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eslettes et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- De déléguer l'exercice de ce droit à la Commune d'Eslettes pour la poursuite de projets d'intérêt communal selon les termes de la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'intercommunalité durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- De dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme, dès lors que la délibération de la communauté de communes sera exécutoire ;

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

12. Protection de l'environnement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2017 – Adoption.

Monsieur LESELLIER, Conseiller communautaire, quitte l'Assemblée⁴.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaires que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (loi Barnier du 2 février 1995) dispose que « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte,*

⁴ M. Lesellier disposait du pouvoir de M. Fouldrin

d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... » au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport joint à la note de synthèse (cf. PJ N°4) qui répond à cette obligation. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur la gestion des déchets. Des compléments sont apportés en séance.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER expose un condensé du rapport. Monsieur le Président précise que les 2 versions corrigées seront transmises aux élus.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

13. Budget – Finances – FPIC 2018 – Information

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui informe les élus communautaires de l'éligibilité du territoire Inter Caux Vexin au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

En date du 5 juin dernier, la notification par les services de la Préfecture du FPIC confirme l'éligibilité de notre territoire en 2018 pour un montant de 1 364 299 € (rappel : 1 365 517 € en 2017), soit 436 432 € (458 233 € en 2017) au bénéfice de l'EPCI et 927 867 (907 284 € en 2017) au bénéfice des communes membres, selon une répartition dite de droit commun.

M. BRUNET, Maire de La Vaupalière, regrette le traitement de sa commune. Il est précisé que la FPIC est issu de la Loi de Finances, d'après des critères calculés par l'Etat.

14. Budget annexe ZA Polen 2 – DM n°1

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des finances, qui expose la nécessité d'équilibrer les crédits des opérations d'ordre entre les dépenses d'ordre d'investissement au 040 et les recettes d'ordre de fonctionnement au 042.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2018 :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 C/608	+ 850 €	042 C/7133	+ 850 €

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 du Budget Annexe ZA POLEN 2.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

15. Budget annexe Hôtels d'entreprises ICV – DM n°1.

M.BOUTET, Conseiller communautaire, quitte l'Assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-président en charge des finances, qui propose de prendre une décision modificative afin de comptabiliser l'acquisition du dépôt de garantie des entreprises ex-locataires de l'hôtel d'entreprises de Martainville ayant fait faillite, sur le budget Hôtels d'entreprises de la CCICV, soit :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
011 C/60611 + 457 €	77/7788 Produits exceptionnels divers + 457 €

Investissement

Dépenses	Recettes
16/165 Dépôts et cautionnements reçus + 500 €	
21/2152 Installations de voirie - 500 €	

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 du Budget Annexe Hôtels d'Entreprises.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

16. Budget Annexe CTOM – DM n°1

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-président en charge des finances, qui propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
65/6541 Créances admises en non-valeur + 100 €	
65/6542 Créances éteintes + 50 €	
011/615231 entretien voiries - 150 €	

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 du Budget Annexe CTOM.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

17. Budget Annexe RIOM – DM n°1

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-président en charge des finances, qui indique que le compte 67 charges exceptionnelles, présente un solde débiteur. Il est proposé de prendre la DM suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
67/673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 300 €	
011/6188 autres frais divers - 300 €	

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 du Budget Annexe RIOM.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

18. Questions diverses

Monsieur le Président indique que le prochaine Conseil communautaire se déroulera le Lundi 1^{er} octobre 2018 à 18h30, sur un lieu restant à définir.

Monsieur le Président précise que Seine Maritime Numérique signale aux Maires que des entreprises sont chargées de déployer la fibre optique. A ce titre, des opérations de relevés de boîtes aux lettres se dérouleront dans les prochaines semaines. Un agent de ce groupement, habilité par Seine-Maritime numérique de ce groupement va venir relever les boîtes de toutes les communes concernées. L'objectif est de relayer ces informations auprès des maires et de réserver le meilleur accueil à ces agents.

Monsieur LEFEBVRE attire l'attention des communes n'ayant pas fourni tous les documents attendus par le cabinet Calia Conseil, et qui doivent contribuer à la réflexion sur l'évolution de la fiscalité de l'intercommunalité.

Monsieur HERBET invite également à répondre dans les meilleurs délais les communes concernées par le questionnaire adressé par le cabinet KPMG.

Madame Nathalie THIERRY souhaite faire un état des lieux sur la mise en place du nouvel office de tourisme. Madame Nathalie THIERRY souhaite être rassurée sur la continuité des contrats des salariés.

Monsieur Edouard DE LAMAZE, Président de l'EPIC, précise que, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail et des arrêts de la Cour de cassation, la totalité des droits des salariés sont transférés à l'organisme qui vient reprendre l'activité d'une entreprise ou d'une activité antérieure, dissoute. Dans ce cadre, les salariés ont deux possibilités : soit ils refusent le transfert de ces droits – et dans ce cas, la Cour de cassation les considère comme étant démissionnaires -, soit ils l'acceptent et sont repris dans la totalité de leurs droits succédant à l'activité des deux offices de tourisme qui sont en voie de disparition.

En ce sens, si l'office du tourisme venait à modifier ou contester les contrats de travail tels qu'ils avaient été développés dans les anciens offices du tourisme, l'office du tourisme actuel commettrait une faute sanctionnée par le Conseil des Prud'hommes.

Monsieur Edouard DE LAMAZE précise qu'un courrier a été envoyé le 27 juin dernier. Revoir le contrat de travail sans concertation est impossible et la stricte application de la loi doit être faite. Par ailleurs, conformément à la loi, les compétences en matière sociale d'un office de tourisme dépendent du Directeur et non pas du Président ; un comité de direction de l'office du tourisme a donc été réuni pour se prononcer sur l'embauche d'une directrice.

Madame Nathalie THIERRY reformule sa question pour savoir si concrètement, l'office du tourisme sera ouvert, car des agents y travaillent. Madame Nathalie THIERRY souhaite pouvoir informer les agents.

Monsieur le Président propose de reporter ce débat à un moment ultérieur.

Sous couvert de Monsieur le Président, Monsieur Arnaud LEGRAS, DGS, prend la parole pour aborder des sujets portant sur l'urbanisme. Monsieur LEGRAS souligne que les élus ont pu apprécier la qualité des services « instruction des sols » et « planification ».

Monsieur LEGRAS porte à la connaissance des élus quelques évolutions de personnel, étant donné que Madame LANGARD sera momentanément absente et remplacée par Madame Nathalie MAYEUR.

Par ailleurs, Monsieur LEGRAS précise que la planification au pôle de Martainville implique des dossiers lourds et « chronophages ». A ce sujet, Monsieur LEGRAS rappelle que la création d'un poste « chargé de projet planification » a été acceptée par les élus. Cependant, le recrutement est très difficile. Dès lors, le choix de recrutement portera sur une personne novice devant être formée. Monsieur Arnaud LEGRAS appelle donc les élus à faire preuve de patience et rappelle la nécessité qu'il y a à former ces agents.

De surcroît, l'activité de conseil juridique au sein de la collectivité devient pressante. En effet, des contentieux devant les juridictions ont été formés et les plaignants se sont assurés les services d'avocats de qualité scrutant toutes les délibérations et procédures. Ainsi, Monsieur LEGRAS met en garde contre un appauvrissement du formalisme et des procédures, le risque de contentieux étant réel.

Monsieur le Président conclut la séance.



La séance est levée à 21h00.